



**SYNDICAT FORCE OUVRIERE
AREVA NC MALVESI
Route de Moussan BP 222
11102 NARBONNE CEDEX**

Malvésí le 24 avril 2014

Retour sur un tract scélérat du mois d'octobre 2013

Au plus fort de la tempête sociale qui a secoué notre établissement à l'automne 2013 lorsque 6 des nôtres ont subi des sanctions sur des faits non avérés de harcèlement, la Direction avait cru recevoir un appui décisif de la part de la CFDT du Tricastin qui avait diffusé un tract truffé de fiel, de ragots, de contrevérités et de certains paragraphes qui paraissaient avoir été dictés par la com AREVA, accusant tel un juge suprême nos camarades des pires actes.

En effet, ce tract – ou plutôt cet infâme torchon – reprenait mot pour mot certains éléments de langage de la Direction prétendant que blâmes et avertissement n'étaient pas chers payés vu la gravité des actes commis par ces 6 dangereux délinquants harceleurs.

Selon la CFDT, il fallait absolument que ces sanctions « très mesurées » soient appliquées à l'encontre de salariés « qui ont dépassé les bornes au-delà du tolérable ».

Sous le fallacieux prétexte de combattre les discriminations et de défendre la veuve et l'orphelin, ce pseudo syndicat s'était donc empressé de voler au secours d'une Direction alors dépassée par l'ampleur du soutien exprimé par la quasi-totalité des salariés du site (y compris par le syndicat CFDT local) et très en colère de voir ces 6 justiciables traîner AREVA devant les tribunaux pour faire valoir leurs droits et plus que tout leur honneur.

Lors de l'audience du tribunal des prud'hommes de Narbonne, et comme nous pouvions nous y attendre, l'avocat lyonnais d'AREVA n'avait guère d'arguments probants à faire valoir si ce n'est ce fameux tract qu'il n'a pas manqué de lire en entier avec emphase arguant que si Mr BACHMANN, coordinateur national de la grande centrale CFDT, écrivait noir sur blanc que les 6 salariés sanctionnés étaient à l'origine des actes de harcèlement, c'était bien la preuve que ces derniers étaient coupables des faits reprochés et justifiant ainsi les sanctions appliquées.

Dans ce tract intitulé « ne pas se tromper de valeurs » la CFDT parlait de noblesse du combat syndical mais on peut aujourd'hui légitimement se demander quel combat mènent les représentants de ce syndicat depuis deux décennies si ce n'est trahir les salariés, au point que des médias citent leur centrale comme meilleur allié du MEDEF et des gouvernements lorsque ces derniers déglissent nos retraites, salaires et acquis. Ils appellent cela être progressistes, nous accusant d'archaïsme.

Pour qui se prend cette organisation pour prétendre donner des leçons de valeurs à trois syndicats de Malvésí bien plus au fait des tenants de cette affaire que la direction s'est évertuée en son temps de rendre de plus en plus dramatique en profitant au passage de régler des comptes.

Suite =>

Et c'est toujours dans cette conception du « combat syndical » que la CFDT de Pierrelatte a pris sans scrupule la défense d'une direction qui a sanctionné des salariés de faits particulièrement graves sans preuve réelle, sur la base selon ses propres dires « d'intime conviction qu'il y a eu quelque chose », se prenant pour un juge qu'elle n'est pas.

Et il est d'autant plus d'actualité de revenir sur la conclusion de ce tract :
« si des contestations de sanction doivent être faites, qu'elles le soient devant un tribunal, la justice saura trancher ».

C'est fait !

Mais aujourd'hui que les vrais juges ont parlé, disculpant totalement nos camarades et sanctionnant AREVA NC, nous n'avons guère l'occasion de lire ou entendre la CFDT et son brillant écrivain Jean Pierre BACHMANN ; il nous semble que le minimum requis au regard de l'affront serait de formuler de plates excuses envers nos camarades.

Mais pour cela, il ne faut pas être lâche...

Pourtant, au regard de la bien triste affaire qui l'a secouée il y a un peu plus d'un an (recherche google : une syndicaliste AREVA agressée), la CFDT d'AREVA aurait dû savoir que dans ce genre de situation, il aurait été préférable de réfléchir avant d'écrire de grosses sottises en voulant exploiter syndicalement et électoralement de manière indigne la période délétaire que vivaient les salariés de Malvés.

En participant et en étant complices de cette cabale, les représentants CFDT d'AREVA se sont montrés indignes de la confiance que leur porte leurs adhérents et sympathisants.

Le Bureau